
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2011
ORDRE DU JOUR

- *Désignation des Secrétaires de séance*
 - *Adoption du Procès-verbal de la séance du 24 juin 2011*
 - *Communications et informations du Maire*
 - *Décisions Municipales*
 - *Questions orales de Monsieur PECOUT sur le stationnement sur la commune.*
-

<i>N°</i>	<i>N A T U R E</i>	<i>Rapporteur</i>
<i>63/11</i>	<i>Débat projet de Métropole</i>	<i>Monsieur le Maire</i>
<i>64/11</i>	<i>Fixation du coefficient de la taxe communale sur l'électricité</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
<i>65/11</i>	<i>Appel d'offres ouvert n° 2011-27 – Exploitation et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux</i>	<i>Philippe RIBOT</i>
<i>66/11</i>	<i>Convention entre les villes d'Eysines et du Haillan concernant l'aire intercommunale des gens du voyage</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
<i>67/11</i>	<i>Choix de gestion pour l'aire intercommunale des gens du voyage</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
<i>68/11</i>	<i>Désignation des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS</i>	<i>Marie-Christine BERNEDE</i>
<i>69/11</i>	<i>Signature de la charte de la diversité locale</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
<i>70/11</i>	<i>Modification du tableau des effectifs</i>	<i>Nicole SAVIGNAC</i>
<i>71/11</i>	<i>Débat d'orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
<i>72/11</i>	<i>Création d'une Société Publique Locale (SPL)</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>

73/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Restructuration du central téléphonique rue Louis Liard – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
74/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – EPHAD Villa PIA – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
75/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Synagogue de Bordeaux – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
76/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Restructuration îlot Paul Louis Lande – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
77/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bordeaux – Projet de cité municipale – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
78/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Villenave d'Ornon – Projet de pôle d'équipements Leysotte-Picqué – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
79/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac – Opération d'habitat quartier des Hirondelles– Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
80/11	<i>Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Bouliac – Opération d'habitat secteur Belle Etoile – Avis de la commune en application de l'article L 5212-20 du CGCT</i>	<i>Bernard LACOSTE</i>
81/11	<i>Accompagnement à la labellisation écolo crèche</i>	<i>Evelyne MENVEILLE</i>

~~~~~

RAPPORT DE PRESENTATION

N°63/11 - DEBAT PROJET DE METROPOLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les documents présents soumis à notre réflexion s'inscrivent dans un processus qui prend son point de départ dans la délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2010 décidant d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure s'appuie sur une réflexion préalable conduite selon un processus participatif dont les grandes lignes sont décrites dans la rubrique « avertissement » du Projet Métropolitain.

Le « Projet Métropolitain » qui nous est effectivement présenté dans sa version non encore définitive, sera soumis au vote du Conseil Communautaire au début du mois de novembre.

Ce document donne un contenu aux objectifs que se donne la Métropole Bordelaise à l'horizon 2030 au vu de ses atouts et de ses handicaps.

Une fois définitivement approuvés, ces objectifs seront déclinés dans les documents planificateurs et traduits dans le Projet de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme 3.1.

Dans ces conditions, nous procéderons à deux débats successifs et distincts.

Dans un premier temps, nous débattons sur la base du document de travail qui vous a été transmis et intitulé Projet Métropolitain (version 4).

Dans un second temps, nous débattons sur les orientations pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, document à la fois stratégique et réglementaire en cours d'élaboration dans les différents ateliers de coproduction du PLU 3.1.

Je précise que les deux débats successifs auxquels nous allons procéder ne feront pas l'objet d'un vote, à l'instar du débat d'orientation budgétaire, mais d'un rapport exhaustif auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux ainsi que le prévoient les articles L 123-9 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET METROPOLITAIN

Le document proposé à votre débat est un document de travail ; il est le fruit d'un processus de concertation qui a associé les élus communautaires, les partenaires institutionnels de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la population rencontrée au cours des mois de mai et juin 2011.

Ce document est la synthèse du projet métropolitain de la Communauté Urbaine de Bordeaux à l'horizon 2030.

Soumis aux 27 communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, il sera finalisé en octobre pour un vote du Conseil Communautaire au plus tard début novembre.

Ce document est divisé en 4 chapitres. Classiquement il propose :

- un état des lieux (chapitre 1),
- des principes directeurs du projet « la métropole des 5 sens » (chapitre 2),
- une méthodologie, une manière de faire (chapitre 3),
- enfin, il décrit les douze travaux de la métropole (chapitre 4).

Le chapitre 1 décrit les atouts et les handicaps de la métropole.

Ayant retrouvé depuis 10 ans une attractivité réelle sur le plan démographique et économique, l'agglomération est confrontée à de nouveaux défis ; les défis globaux bien sur : réchauffement climatique, raréfaction des ressources naturelles, mais aussi des défis qui lui sont propres.

Il s'agit de passer un nouveau pallier, une agglomération millionnaire, en inventant un modèle métropolitain nouveau à l'échelle des grandes agglomérations européennes.

Le chapitre 2 décline la métropole des 5 sens qui sont les 5 axes directeurs qui formeront la trame du PLU et autour desquels doivent s'articuler un nouveau modèle métropolitain.

- une métropole solidaire, déclinée spatialement, socialement sur le plan de l'habitat et de l'emploi.
- Une métropole stimulante, connectée, désenclavée et apprenante qui s'appuie sur la tradition universitaire bordelaise
- Une métropole sobre caractérisée par un urbanisme à faible consommation d'espaces verts et au service de la santé publique
- Une métropole sensible protectrice de la qualité de vie par la lutte contre toutes les formes de nuisances
- En fin, une métropole singulière forte d'une identité et d'un patrimoine qu'il convient de faire fructifier.

Le chapitre 3 propose les « manières de faire ».

Il s'agit ici de définir une méthode de construction de la future métropole et une gouvernance au sein même de cette construction.

Les maîtres mots en sont la coproduction, la concertation par l'utilisation de l'intelligence collective, la coopération infracommunautaire par la réalisation de projets d'importance intercommunale.

Le chapitre 4 décrit les grands projets déjà programmés ou en voie de l'être sur l'agglomération parmi lesquels on peut évoquer :

- Bordeaux Euratlantique
- Plan Campus
- Le pont Bacalan/Bastide
- Le pont Jean Jacques Bosc
- La 3^{ème} phase du réseau Tramway
- La salle de spectacle Arena

A l'instar d'Hercule, ces grands projets s'inscrivent dans 12 grands travaux énumérés en annexe :

- 50 000 logements
- La métropole du quart d'heure (proximité des services publics et privés)
- Les espaces publics à vivre
- 55 000 hectares pour la nature
- 75 000 nouveaux emplois
- La métropole des qualités de vie
- L'Agora métropolitaine
- La métropole intelligente et respectueuse
- La métropole polyglotte
- La métropole fédérée par la culture
- Une opération d'intérêt international (boulevard de la connaissance entre campus universitaire et technologie de l'ouest de l'agglomération) et trois opérations d'intérêt communautaire (union des 2 rives par la nature)
- Réinventer le fleuve

La construction de ce nouveau concept de métropole s'effectuera dans le cadre d'indicateurs de trois types :

1. un indicateur de développement humain
2. un indicateur participatif pour chacun des 5 sens auquel se réfère le projet métropolitain
3. un indicateur d'impact pour chacun des 12 travaux

RAPPORT DE PRESENTATION

N°64/11 – FIXATION DU COEFFICIENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR L'ELECTRICITE

Rapporteur : Philippe RIBOT

La commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité, au taux de 8 %.

Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs) lorsque la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages)
- sur 30 % du montant des factures, lorsque la puissance souscrite est comprise entre 36kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI)

L'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe locale sur la consommation finale d'électricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à5 et L.3333-2 à 3-3 du CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh)

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0.75 €/MWh, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- 0.25 €/ MWh, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune est compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 euros et 6 par MWh pour les consommations non professionnelles et es consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36kVA,
- entre 0 euros et 2 par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 1^{er} décembre 2010 a été automatiquement converti en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (0.75 et 0.25 euro par MWh).

La commune appliquait en 2010 un taux de taxe sur la fourniture d'électricité de 8 %, un coefficient de 8 a donc été appliqué en 2011 aux tarifs de référence, soit un barème de taxe respectivement 6 euros et 2 euros par MWh selon la nature des utilisateurs.

En vertu de cette réforme, l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa ;
- -0.25€/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250kVA.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal doit donc :

- 1) d'une part, fixer avant le 1^{er} octobre 2011, le coefficient multiplicateur de la taxe qu'il percevra à compter de 2012 ;
- 2) d'autre part, préciser, en application des dispositions prévues à l'article L.2333-4 du CGCT, les modalités d'actualisation de ce coefficient à partir de 2012, lorsque sa valeur est égale au maximum autorisé par la loi, soit 8.

Pour 2012, le coefficient multiplicateur pourrait donc être fixé comme suit :

Coefficient maximum égal à $8 \times ((\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2010 (119.76)} / (\text{indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2009 (118.04)})$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8.12.

Toutefois, la commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, propose de maintenir le coefficient antérieur, sans appliquer l'actualisation.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°65/11 - APPEL D'OFFRES OUVERT N° 2011-27 – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Philippe RIBOT

Considérant les décisions d'attribution formulées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2011 en vue de désigner l'entreprise titulaire de l'appel d'offres relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ATTRIBUER à la Société **G.TEC**. Agence Aquitaine, sise, Z.A. Les Pins verts, 16 allée de Migelane, 33650 SAUCATS, le marché passé après appel d'offres ouvert concernant les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux.

Ce marché sera conclu pour une période de 1 an reconductible 3 fois.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec cette entreprise le marché correspondant et tous les documents s'y reportant.

D'INDIQUER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°66/11 – CONVENTION ENTRE LES VILLES D'EYSINES ET DU HAILLAN CONCERNANT L'AIRE INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Marie-Christine BERNEDE

Pour répondre aux obligations de la loi du 5 juillet 2000 dite « Loi BESSON », les communes du Haillan et d'Eysines ont décidé de construire une aire de passage intercommunale de 12 emplacements dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'aire ayant été construite, elle a fonctionné dans le cadre d'une délégation de service public. Ce mode de gestion a donné satisfaction aux deux communes. Le contrat d'affermage concerné et qui encadrerait cette délégation est toutefois arrivé à son terme.

Pour préparer la prochaine phase de la gestion de cette aire, il convient de réactualiser cette convention.

Vu la délibération du 27 septembre 2002 et la convention s'y rapportant,

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE RÉSILIER la convention du 18 octobre 2002

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, entre les villes du Haillan et d'Eysines.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°67/11 – CHOIX DE GESTION POUR L’AIRE INTERCOMMUNALE DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : Marie-Christine BERNEDE

Pour répondre aux obligations de la loi du 5 juillet 2000 dite « Loi BESSON » et après une période d’élaboration d’un schéma global pour le quadrant Nord-Ouest par les villes qui le composent, les communes du Haillan et d’Eysines ont décidé de construire une aire de passage intercommunale de 12 emplacements.

Dans son titre III, la convention passée entre les deux villes prévoit un mode de gestion délégué. En raison des missions spécifiques résultant de la gestion d’une telle structure tant sur le plan social que sur le plan technique, il est envisagé de confier à un délégataire (personne morale privée ou publique) la gestion de l’aire dans le cadre d’un contrat de délégation de service public.

La procédure de désignation du délégataire respectera les dispositions légales fixées par les articles L 1411-11 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER du principe de déléguer la gestion de l’aire intercommunale des gens du voyage dans le cadre d’un contrat d’affermage

DE METTRE en œuvre la procédure de délégation de services publics définie aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

D’AUTORISER Monsieur le Maire à rédiger le cahier des charges relatif à la consultation des candidats délégataires et à procéder aux obligations de publicité réglementaires.

DE DESIGNER les cinq membres de la commission spéciale prévue à l’article L 1411-5 du CGCT composée à la représentation proportionnelle par les élus municipaux suivants :

Président : Le Maire

Membres titulaires

- M-C. BERNEDE
- J-C. CONTE
- J-R. LAFAURIE
- R. DULOUT
- P. CHAIGNE

Membres suppléants

- A. MARCEL
- P. ROUZE
- M. DUPOUY
-
- M. HERVO

RAPPORT DE PRESENTATION

N°68/11 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Marie-Christine BERNEDE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il appartient au Conseil de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration.

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret sauf accord unanime du Conseil Municipal.

Il y a lieu de modifier la liste des élus du Conseil d'Administration comme suit.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE FIXER à huit (8) le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS dont 4 élus du Conseil Municipal.

D'ANNULER la délibération n° 51/08 du 27/06/2008

D'ELIRE les 4 élus suivants comme nouveaux représentants de la ville :

- MC .BERNEDE
- M.DUPOUY
- E.VASQUEZ
- J-P.FOURCAUD

DE RAPPELLER que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°69/11 - SIGNATURE DE LA CHARTE DE LA DIVERSITE LOCALE

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Définitions et rappel juridique

Le terme discrimination vient du latin « *discriminatio* » qui signifie «séparation» et peut être défini comme «traiter de manière défavorable une personne plus qu'une autre, dans une situation comparable et pour un motif prohibé, d'un point de vue juridique» (COPAS).

L'article fondateur en matière de condamnation des discriminations sur le marché du travail est **l'article L.112-45 du code du travail** qui énonce :

« Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation en entreprise, aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat en raison de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de son appartenance ou de sa non appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une race, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son patronyme ou, sauf inaptitude constatée par le médecin du travail (...) en raison de son état de santé ou de son handicap».

La gestion de la diversité peut se définir par la réponse légale et organisationnelle que les administrations et les entreprises utilisent pour s'adapter au marché du travail et pour gérer les ressources humaines (pénurie, immigration de main-d'œuvre, loi d'accès à l'égalité à l'emploi). La notion de *diversité* ne doit pas non plus être réduite aux différences sociodémographiques; elle doit également englober les capacités, les valeurs, les croyances, la personnalité, les comportements ou le statut de l'individu dans l'organisation (McGrath, Berdahl, Arrow, 1995).

La mairie du Haillan, la diversité locale et les luttes contre les discriminations

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est d'elle-même inscrite dans cette démarche. Aussi, une règle de « transparence » est observée dans les recrutements mairie : les agents sont régulièrement informés des postes à pourvoir dans la majorité des recrutements.

Le service des Ressources Humaines effectue une veille régulière concernant l'évolution de la législation en matière de discrimination à l'embauche ou dans le travail.

La mairie emploie plus de 9% de personnel en situation de handicap physique ou mental (la réglementation prévoit une part minimale de 6% sur l'effectif de l'établissement). L'accompagnement et l'intégration de ces agents n'est pas formalisé, mais la collectivité met en place les dispositifs nécessaires au cas par cas (intervention d'interprète...etc.).

Si la question de la parité ne fait pas l'objet d'une réflexion spécifique, les femmes sont largement représentées dans la collectivité, y compris sur les postes techniques physiques ou au niveau des catégories supérieures : 5 hommes et 6 femmes pour la catégorie A.

Le plan de formation est régulièrement amendé et diffusé auprès de tous les agents. En 2009, 3 agents bénéficiaient d'actions de formation continue (en Validation des Acquis de

l'Expérience). Le passage des concours est facilité pour tous les agents qui le souhaitent : les agents sont généralement nommés suite à la réussite du concours.

La commune souhaite aller plus loin en intégrant dans le processus de recrutement des outils permettant de prévenir les éventuelles discriminations (sensibilisation des élus et des agents en charge des recrutements, grille d'analyse des curriculum vitae écartant les paramètres discriminants).

Dans le cadre de la Charte, la collectivité a également la volonté de travailler sur les questions de discriminations au travail entre agents (cas des maladies et des difficultés de remplacements, cas des reclassements d'agents en difficulté physique ou médicale, etc.).

Pour aller plus loin et mieux formaliser ses engagements, la ville entend adhérer à la charte de la diversité proposée par le PLIE Technowest

Engagements et collaboration avec le PLIE Technowest

Dans le cadre de l'Agenda 21 du Haillan, signer la Charte, c'est :

- Manifester l'engagement de la commune en faveur de la non-discrimination et de la diversité
- Favoriser l'égalité des chances face à l'emploi
- Promouvoir ces valeurs auprès des entreprises installées sur la commune

La Charte comporte 6 engagements :

1/ Sensibiliser et former les élus et les agents impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.

2/ Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des agents.

3/ Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans l'effectif des agents de la commune, aux différents niveaux de qualification.

4/ Communiquer auprès de l'ensemble des agents l'engagement de la collectivité en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.

5/ Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants des personnels.

6/ Etablir un bilan annuel de l'engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

Chacun de ces engagements se traduit pour la commune par la mise en œuvre d'un certain nombre d'actions (cf. document annexe)

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

DE SIGNER la Charte de la Diversité Locale

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les actions nécessaires au respect de cette charte, avec le soutien du PLIE Technowest.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°70/11 -- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicole SAVIGNAC

Afin de répondre à l'évolution des services et aux réorganisations qui les accompagnent, ainsi que pour satisfaire au mieux les attentes et besoins des administrés, et accompagner l'évolution des compétences des agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en procédant à des créations et suppressions de postes.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DÉCIDER,

- **la création des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2011**
 - Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : 5 postes
 - Adjoint administratif 1ère classe à temps complet : 2 postes
 - Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques hors classe à temps complet : 1 poste

- **la création des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2011**
 - Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : 2 postes

- **la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} octobre 2011**
 - Adjoint technique 1ère classe à temps complet : 5 postes
 - Adjoint administratif 2ème classe à temps complet : 2 postes
 - Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe à temps complet : 1 poste

- **la suppression des postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2011**
 - Adjoint technique 2ème classe à temps complet : 2 postes

DE PRÉCISER que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°71/11 – DEBAT D'ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME -

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Par délibération du 24 septembre 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure s'appuie à la fois sur la prise en compte du contexte et des réflexions locales, ainsi que sur les évolutions législatives liées notamment à la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2).

Le PLU est un document à la fois stratégique et règlementaire élaboré à l'initiative et sous l'autorité de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Cet outil de planification porte sur la totalité du territoire communautaire à savoir les vingt-sept communes membres. Il présente le projet urbain sous toutes ses composantes et organise les conditions de sa mise en œuvre.

A la lecture combinée des articles L123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme, il convient qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ait lieu au sein des vingt-sept conseils municipaux et du conseil communautaire. Ce débat permet de préfigurer les grands axes constitutifs du projet de PLU 3.1 qui se traduiront dans le PADD.

Afin de nourrir ce débat, il est procédé à une présentation visant à rappeler les grands objectifs et à proposer un certain nombre d'orientations pour la mise en œuvre de la métropole des cinq sens (solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière) et les moyens de construire la ville autrement pour y vivre durablement.

Les éléments de ce débat serviront non seulement à préciser les principales options concernant le développement de l'agglomération et des différents territoires qui la composent, mais également à guider les travaux des différents ateliers de coproduction du PLU 3.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°72/11 – CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL)

Rapporteur : Bernard LACOSTE

L'association Technowest conduit depuis de nombreuses années des actions de promotion, d'aide aux porteurs de projet et d'accueil d'entreprises dans les filières aéronautique, espace et défense (ASD). Le succès rencontré depuis quelques années par ses actions nécessite désormais de structurer à ses côtés un outil qui permette de matérialiser l'offre foncière proposé aux entreprises et développer les centres d'accueil des jeunes entreprises innovantes. Ainsi sur l'Aéroparc, plus de cent emplois ont été créés en trois ans dans la filière aéronautique spatial défense sur le site. Il s'avère désormais nécessaire de favoriser l'implantation plus rapide d'entreprises, ce qui passe notamment par le déploiement d'une offre foncière lisible et disponible pour les porteurs de projet.

La Communauté Urbaine de Bordeaux, les communes de Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles disposent de terrains sur ce territoire qu'elles se sont engagées à réserver aux activités des filières dans lesquelles Technowest investit. La diversité des projets d'installation nécessite de disposer d'un outil d'aménagement et de commercialisation du foncier. En effet, selon les cas, le territoire doit être en mesure de proposer une offre immobilière variée et ajustée dans le temps et plus particulièrement :

- Des terrains pour la construction de locaux industriels,
- Des ateliers-relais,
- Un centre d'affaires dédié à la filière,
- De nouveaux locaux pour la pépinière et l'incubateur.

La réalisation des ces différentes formes immobilières nécessite l'intervention des collectivités territoriales, soit pour réaliser l'aménagement secondaire des parcelles, soit pour assurer la construction de certains immeubles ou leur exploitation (notamment en ce qui concerne l'offre immobilière de location, atout décisif pour l'implantation d'entreprises industrielles).

L'initiative privée ne dispose pas actuellement d'une capacité à réaliser ces projets en raison du caractère innovant du montage (location de locaux industriels, laboratoires partagés), du portage financier à effectuer sur ce type d'opérations afin de conserver la spécificité technologique des zones concernées.

Ainsi, la Communauté urbaine de Bordeaux et les trois communes détentrices des terrains envisagent la création d'un outil ad hoc qui prendra la forme d'une société publique locale. Cette structure aura pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués.

La société publique locale (SPL) est une nouvelle forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. Les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des

collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence.

Cette structure résulte des évolutions du droit européen (dénommé « in house ») qui a progressivement reconnu le caractère intégré des prestations et la possibilité pour les acteurs publics de constituer leur propre outils de gestion dans cette forme (société anonyme).

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement de ces outils. Ces règles ont fait l'objet d'une transposition dans le droit français à travers la loi précédemment citée, règles qui prennent la forme de quatre conditions à remplir.

- 1 Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires.
- 2 Une SPL peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement ou l'exploitation de services publics industriels et commerciaux ; toutefois, le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires.
- 3 Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires.
- 4 Enfin, les collectivités actionnaires doivent exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elles exercent sur ses propres services.

Il est ainsi proposé au conseil municipal la constitution d'une société publique locale qui associera la Communauté Urbaine de Bordeaux, les communes de Mérignac, Le Haillan et Saint-Médard-en-Jalles.

La SPL aura pour objet social :

- L'aménagement des terrains destinés aux parcs technologiques dont Technowest assure le développement (Aéroparc),
- La réalisation et la commercialisation de tout ensemble immobilier destiné à accueillir des entreprises sur ces zones,
- L'exploitation des ensembles immobiliers destinés aux incubateurs et pépinières,
- La promotion commerciale des parcs technologiques.

La SPL est soumise aux dispositions du code du commerce concernant son fonctionnement en tout point identique à celui d'une société anonyme.

Son capital sera de 500 000 euros. Ce capital a été fixé au regard d'un plan d'affaires prévisionnel élaboré sur quatre ans et qui prévoit une opération équilibrée.

Il convient également de souligner que les terrains propriété des communes feront l'objet d'un contrat de cession avec la SPL permettant ainsi de valoriser le patrimoine apporté.

La répartition du capital entre les actionnaires sera la suivante :

Communauté Urbaine de Bordeaux	250 000 €	2 500 actions
Mérignac	125 000 €	1 250 actions
Saint-Médard-en-Jalles	84 000 €	840 actions
Le Haillan	41 000 €	410 actions

La SPL sera dotée d'un conseil d'administration composé de 8 membres, répartis entre actionnaires en proportion de leur participation au capital soit :

	Membres du CA
Communauté Urbaine de Bordeaux	4
Mérignac	2
Saint-Médard-en-Jalles	1
Le Haillan	1

Enfin, une structure de contrôle spécifique des activités de la SPL par les actionnaires est prévue dans les projets de statuts présentés avec la présente délibération.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER de la création d'une société publique locale régie par les dispositions de l'article L.1531-1 et des articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales, dénommée : SPL BORDEAUX AEROPARC d'une durée de 99 ans et dont l'objet social est le suivant :

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celles-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la Technopole Bordeaux Technowest (comprenant l'Aéroparc) des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière.

DE PROCEDER à l'adoption des statuts de la société dotée d'un capital de 500 000 euros qui sera libéré en deux fois, dans lequel la participation de la commune est fixée à 41 000 euros (quarante et un mille euros).

DE DESIGNER Monsieur Bernard LABISTE, Maire, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

DE DESIGNER Monsieur Bernard LABISTE, Maire, comme mandataire représentant la commune au conseil d'administration de la société.

DE DECIDER de souscrire 410 actions de 100 euros chacune correspondant à la somme de 41 000 euros

D'AUTORISER les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou l'association des fonctions de président et de directeur général de la société.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, représentant de la commune au conseil d'administration, à exercer le cas échéant les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°73/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – RESTRUCTURATION DU CENTRAL TELEPHONIQUE RUE LOUIS LIARD – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration d'un central téléphonique de France Télécom situé rue Louis Liard à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la restructuration d'un central téléphonique, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions au cœur du quartier de la Victoire.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : la recomposition du bâtiment permettra également la restauration de ce patrimoine.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite et l'amélioration des services rendus aux abonnés du téléphone et d'internet.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité. Ainsi une partie de l'emprise 0 et de l'emprise 50 est diminuée pour être remplacée par une emprise 100 sur laquelle est positionnée un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration du central téléphonique France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration du central téléphonique de France Télécom rue Louis Liard à Bordeaux.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°74/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – EHPAD VILLA PIA – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite, il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général, notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet d'extension de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), Villa Pia à Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre de logement au sein des quartiers adaptée au vieillissement de la population et notamment à celle devenue dépendante.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » : l'extension projetée respecte la spécificité des lieux et conserve l'équilibre du paysage urbain.

Ce projet d'extension répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à accroître l'offre d'hébergement pour les personnes âgées dans un contexte de besoin grandissant de ce type de structure.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à réorganiser le potentiel de constructibilité. Elle porte sur les points suivants :

- la suppression de l'Espace Boisé Classé à Conserver (EBC) situé sur l'avant du site de l'EHPAD Villa Pia, 52 rue des Treuils à Bordeaux
- l'emprise constructible côté est du bâtiment est transformée en emprise 0
- l'emprise 0 côté ouest et sud du bâtiment est transformée en emprise 50

- le trait « constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés » est supprimé sur une partie du parc
- un filet de hauteur à 9 mètres est positionné à ce niveau
- 2 périmètres d'application de hauteur de façade (12 et 20 mètres) sont positionnés sur les espaces libres mis en emprise 50.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil général, Conseil régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour l'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'extension de l'EHPAD Villa Pia à Bordeaux.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°75/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – SYNAGOGUE DE BORDEAUX – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction de locaux pédagogiques près de la synagogue, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la mixité des fonctions et l'offre de services dans les quartiers.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » en améliorant la qualité du paysage urbain par la suppression de bâtiments préfabriqués.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va favoriser la poursuite des activités d'une association et améliorer la qualité architecturale des lieux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité :

- la délimitation de l'emprise constructible est adaptée : l'emprise 0 est transformée en emprise 50 pour permettre une nouvelle construction tout en préservant des espaces libres ;
- le trait de protection sur le mur de clôture est supprimé pour qu'il soit rehaussé ;

- les traits de protection autour des préfabriqués sont supprimés pour qu'ils soient démolis ;
- un filet de hauteur est placé devant le mur pour gérer la volumétrie des prochaines constructions.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction de locaux pédagogiques près de la grande synagogue de Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de locaux pédagogiques près de la grande Synagogue de Bordeaux.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°76/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – RESTRUCTURATION ILOT PAUL LOUIS LANDE – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 28 mai 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande situé dans la ville de pierre de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU pour la restructuration de cet îlot respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en confortant l'implantation au sein d'un quartier de centre ville d'un foyer d'accueil des jeunes travailleurs, d'un équipement scolaire et en permettant la réalisation d'une structure hôtelière.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur de la ville de pierre recensée qui fait l'objet d'une protection patrimoniale spécifique, en assurant la réhabilitation d'un patrimoine architectural exceptionnel tel que l'hôtel Montesquieu.

Ce projet de restructuration répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il favorise l'évolution future d'un équipement public, il participe à une meilleure mixité sociale en centre ville ainsi qu'à la valorisation d'un patrimoine historique.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner de la constructibilité à ces parcelles par :

- la transformation de l'emprise 50 en emprise 100 au nord de l'îlot ;

- le passage d'une partie de l'emprise 0 du cœur d'îlot en emprise 100 avec un périmètre d'application de hauteur à 17 mètres ;
- le passage de l'emprise 0 de la cour intérieure en emprise 100 avec la mise en place de traits de protection autour ;
- la suppression d'un trait de protection sur un mur de clôture qui donne sur la rue Paul Louis Lande.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 18 juin au 23 juillet 2010.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

*« **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à donner aux parcelles situées dans la zone urbaine recensée la constructibilité nécessaire, afin de réaliser le projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux ;*

***Sous réserve** que les modifications techniques demandées en ce qui concerne l'installation du projet hôtelier, qui ont pour finalité de permettre que la future construction en retour d'équerre puisse être parfaitement perpendiculaire à l'ensemble des bâtiments existants, dans la mesure où elles s'avèrent indispensables à la réalisation de ce projet, soient prises en compte. »*

Les rectifications demandées au cours de l'enquête publique, nécessaires à la réalisation du projet hôtelier, ont été intégrées dans le document graphique du règlement, chapitre 7 (plan VP1) du dossier de révisions simplifiée du PLU et seront présentées à l'approbation du conseil de communauté.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de restructuration de l'îlot Paul Louis Lande à Bordeaux.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°77/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BORDEAUX – PROJET DE CITE MUNICIPALE – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de construction d'une Cité Municipale par la ville de Bordeaux.

La révision simplifiée du PLU, pour la construction d'une Cité Municipale respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en favorisant la qualité de l'offre en équipements et services à destination des administrés.
- pour une « Qualité urbaine et patrimoniale affirmée » dans un secteur classé par l'Unesco en assurant la lisibilité du quartier.
- pour une « Ville plus verte et plus viable » par la mise en relation et le renforcement des continuités paysagères.

Ce projet de construction répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il concerne la réalisation d'un équipement public et vise à assurer un meilleur service aux administrés.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à

- adapter l'article 10 du règlement écrit de la zone UCm afin de permettre une hauteur HT de 43 mètres sur l'îlot 10
- délimiter la protection paysagère P2114 relative à l'esplanade Charles de Gaulle pour exclure le square Lhote.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bordeaux concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bordeaux et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis reproduit ci-après :

« **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier la règle de hauteur maximale autorisée et à modifier la protection instaurée au titre de l'article L 123-1-7° sur le square André Lhote, afin de réaliser le projet de cité municipale à Bordeaux ;

Sous réserve, que les engagements pris par la municipalité à l'issue de la phase de concertation soient respectés, à savoir :

- *que le projet définitif prenne correctement en compte les perspectives et alignements, paysagers et bâtis, et valorise le nouvel axe paysager ;*
- *que l'insertion paysagère du projet définitif, tant en terme d'épannelage que de traitement architectural des façades, tende à préserver l'harmonie d'ensemble du site Mériadeck ;*
- *que la construction ne relève en aucun cas de la catégorie « Immeuble Grande Hauteur », étant entendu que l'écart entre le dernier plancher à 37,50 m NGF et les 43 m demandés sera exclusivement consacré au traitement des éléments techniques en toiture indispensables à la réalisation d'un immeuble exemplaire en terme de développement durable ;*
- *que les engagements pris en ce qui concerne les arbres de qualité présents sur le site, notamment la transplantation des magnolias, soient effectivement respectés ; et que la compensation promise, par l'aménagement d'une véritable place arborée devant la galerie des Beaux-Arts en remplacement de la suppression d'une partie du square André Lhote, soit effectivement réalisée en veillant à ce que le même type d'écosystème soit recréé et à ce que l'économie générale des espaces verts du secteur soit maintenue ;*

***Recommande**, par ailleurs, que dans toute la mesure du possible la règle architecturale des 30x2m, qui caractérise le quartier de Mériadeck, soit respectée par le projet retenu. »*

Les réserves émises par le commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le contenu des évolutions du PLU objet de la procédure de révision simplifiée mais portent plus particulièrement sur la conception du futur bâtiment notamment en terme d'insertion ainsi que sur le respect des engagements de la ville en ce qui concerne les espaces verts du secteur.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour la construction d'une cité municipale dans le quartier Mériadeck à Bordeaux est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du projet de construction de la Cité Municipale de la ville de Bordeaux dans le quartier Mériadeck.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°78/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – VILLENAVE D'ORNON – PROJET DE POLE D'EQUIPEMENTS LEYSOTTE/PICQUE – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation du projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'un pôle d'équipements à Villenave d'Ornon, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en assurant la mixité des fonctions et en renforçant l'offre d'équipements au service des habitants dans les quartiers. Elle répond également à l'objectif de diversification de l'offre de logements notamment à destination de la population âgée.

Ce projet de pôle d'équipements correspond ainsi à un besoin d'intérêt général.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à donner la constructibilité nécessaire à la mise en œuvre du projet. Pour cela, l'espace constructible de la zone naturelle N3 pouvant accueillir des équipements d'intérêt collectif est augmenté, l'emprise au sol autorisée reste mesurée.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Villenave d'Ornon concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Villenave d'Ornon et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet de pôle d'équipements Leysotte/Picqué à Villenave d'Ornon.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°79/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC – OPERATION D'HABITAT QUARTIER DES HIRONDELLES – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le quartier des Hironnelles à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en termes de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2AU du secteur en zonage 1AU/UPm et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G21 du Pont de Bouliac.

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). A cette occasion, les services de l'Etat ont fait observer que « *La zone concernée par la révision est située dans l'enveloppe territoriale des principales zones humides*

délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire en cours d'approbation. Elle ne devrait donc être ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide.

Cette zone est par ailleurs située en limite de zone inondable dans une zone susceptible d'être fortement inondée en cas de rupture importante des protections (plus de 1m d'eau) lors d'un évènement du type de la tempête de 1999 ».

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

*« **AVIS FAVORABLE** sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat Quartier des Hirondelles à Bouliac.*

Sous réserve, dans la mesure où cette zone est située dans l'enveloppe des principales zones humides délimitées sur le périmètre du SAGE Estuaire, qu'elle ne soit ouverte à l'urbanisation qu'après en avoir analysé les conséquences sur la zone humide, conformément à la demande expresse de la DDTM33 ;

Dans la mesure où cette zone est située en limite de zone inondable, que des mesures sérieuses soient prises pour s'assurer de l'entretien rigoureux et régulier des ouvrages hydrauliques, qui jusqu'à présent ont assurés efficacement sa protection ; que les promoteurs veillent tout particulièrement à réaliser des constructions adaptées à ce type de zones à risques, ainsi qu'à tout mettre en œuvre pour faciliter l'évacuation des habitants en cas d'inondation exceptionnelle avérée ».

Les réponses aux observations de l'Etat et à la préoccupation des riverains devront être apportées lors de la mise en œuvre du projet d'opération d'habitat qui devra être précédé de toutes les études permettant d'apprécier sa compatibilité avec les zones humides du SAGE Estuaire, sa sécurité par rapport au risque inondation et prendre en compte la préservation de l'étang inclus dans le périmètre.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le quartier des Hirondelles à Bouliac.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°80/11 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – BOULIAC – OPERATION D'HABITAT SECTEUR BELLE ETOILE – AVIS DE LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-20 DU CGCT

Rapporteur : Bernard LACOSTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Par la suite il a fait l'objet de modifications, d'une modification simplifiée ainsi que de plusieurs révisions simplifiées.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme stipule qu'une révision simplifiée du PLU peut être engagée afin de permettre la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité. Ces dispositions sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Par délibération du 26 novembre 2010, le Conseil de Communauté a prescrit ce type de procédure afin d'adapter les règles du PLU pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

La révision simplifiée du PLU, pour la réalisation d'une opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac, respecte les grandes orientations édictées par le PADD notamment :

- pour une « Ville de proximité » en développant une offre diversifiée de logements.

Ce projet d'opération d'habitat répond à un besoin d'intérêt général. En effet, il va concourir à atteindre les objectifs du PLH (Programme Local de l'Habitat) en termes de production de logements sociaux.

L'objet de la procédure de révision simplifiée du PLU engagée consiste à changer le zonage 2Au du secteur en zonage 1AU/UPm en indiquant une emprise au sol de 30 % maximum et à l'intégrer dans l'orientation d'aménagement G22

Cette procédure est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec la commune de Bouliac concernée.

La concertation avec le public s'est déroulée du 10 janvier 2011 au 11 février 2011.

Le 28 mars 2011 s'est tenue une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées (Etat, Sysdau, commune, Conseil Général, Conseil Régional, chambres consulaires). Aucune remarque particulière n'a été soulevée à cette occasion.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à enquête publique, en mairie de Bouliac et à la CUB, du 6 juin 2011 au 7 juillet 2011 inclus, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis l'avis favorable reproduit ci-après :

« AVIS FAVORABLE sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux visant à modifier le zonage 2AU de ce secteur pour lui affecter un zonage 1AU/UPm, afin de permettre la réalisation de l'opération d'habitat « Belle Etoile » à Bouliac ;

***Recommande** toutefois, que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de préserver et garantir le cadre de vie de grande qualité qui caractérise cette commune, et notamment qu'une zone tampon végétalisée soit effectivement réalisée entre le projet et les constructions existantes ».*

Pour répondre à la préoccupation des riverains de préservation de leur cadre de vie et en fonction de la proposition formulée par la ville de Bouliac, le principe d'une marge de recul plantée a été inscrit dans l'orientation d'aménagement pour les fonds de parcelles en contact avec les propriétés riveraines du projet d'opération d'habitat. Le futur permis d'aménager devra respecter cet espace tampon végétalisé.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de révision simplifiée du PLU pour le projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac est maintenant soumis pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative au projet d'opération d'habitat dans le secteur Belle Etoile à Bouliac.

RAPPORT DE PRESENTATION

N°81/11 - ACCOMPAGNEMENT A LA LABELLISATION ECOLO CRECHE®

Rapporteurs : Evelyne MENVIELLE

Dans le cadre de la démarche Agenda 21, la ville souhaite développer une action innovante auprès des trois établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches collective et familiale, Halte Accueil). Avec l'appui des équipes municipales fortement motivées, **les trois structures visent la labellisation « Ecolo crèche® »**.

Le projet Ecolo Crèche®

La démarche Ecolo crèche® est un système de management environnemental adapté aux structures d'accueil de la petite enfance.

Toutes les crèches peuvent devenir Ecolo Crèche® : crèche publique ou privée, micro-crèche, groupe de crèches, crèche parentale, etc. Actuellement, en France, 50 crèches individuelles sont engagées dans la démarche. Des groupes de crèche d'entreprises privées et de collectivités ont également décidé de mettre en place ce type de management.

Il s'agit d'une démarche de qualité environnementale, qui permet la mise en place de nouvelles habitudes de consommation et de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (entretien des locaux, habitat-énergie, activités éducatives, alimentation, déchets). Cette démarche doit aider à réduire l'impact sur l'environnement des structures et améliorer la qualité de vie dans les lieux d'éveil.

L'obtention du label « Ecolo crèche® » traduit l'engagement de tous : la direction, le personnel des crèches, les familles et les institutions subordonnées. L'écolabel facilite et permet de pérenniser de nouveaux gestes dans une notion d'amélioration continue.

Approche originale en Aquitaine, cette action se veut également fortement moteur dans l'évolution du comportement des familles et valorisante pour l'implication des agents municipaux. La labellisation des crèches haillanaises pourrait constituer une expérience pilote en Gironde.

Un label reconnu nationalement

Le label Ecolo Crèche® est le seul existant dans le domaine de la petite enfance qui allie la qualité de ces lieux de vie et le respect de l'environnement. Reconnu par un comité national constitué d'instances du développement durable (ADEME, Fondation pour la Nature et l'Homme) et de la petite enfance (FNEJE ⁽¹⁾, ACEPP ⁽²⁾, entreprises et associations de crèches, Ville de Paris) ce label repose sur un référentiel élaboré en concertation avec des experts du secteur de l'environnement et du monde de la petite enfance composant le comité « Ecolo crèche ». La validation de ce référentiel par l'état (Ministère de la Famille et Ministère de l'Environnement) est en cours.

(1) Fédération Nationale d'Educateurs de Jeunes Enfants

(2) Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels

L'accompagnement par l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement

La labellisation nécessite un accompagnement sur deux ans. Dans le cadre de l'appel d'offre réalisé en août pour cette mission, l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement est le prestataire retenu. Cet accompagnement a pour objectif d'aider à mettre en place le système de management environnemental en respectant les contraintes inhérentes au fonctionnement des crèches.

Il comprend les phases de diagnostic, d'appui à la définition du programme d'actions pour les trois structures, de formation des personnels volontaires des crèches, de l'assistance éventuelle des agents pour la mise en œuvre des actions et finalement de labellisation.

Une convention cadre définit l'intervention de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement auprès des crèches de la commune.

*Atelier Méditerranéen de l'Environnement, association loi 1901 à but non lucratif,
<http://www.am-environnement.org/>

Dans ces conditions,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement, qui fixe les modalités de l'accompagnement en vue de la labellisation Ecolo Crèche®.